



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
 Hôtel de Ville
 Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
 Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseillers absents non représentés : 2

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSIS Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
 Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
 Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
 Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSEDRE Christian,
 Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseillers absents non représentés (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie,
 Monsieur RAUNA Alain.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-175 - DELEGATION DE POUVOIRS - COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le samedi 11 juillet 2020 et le vendredi 18 décembre 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Objet	Dépenses	Recettes
N°2023/0208	Mise à disposition d'espaces et de matériel sur le site des Haras - Convention de partenariat avec la fondation OPTEO - Organisation du 60ème anniversaire de la fondation - Du vendredi 29 septembre au samedi 30 septembre 2023 - Abrogation de la décision du Maire n°2023/0186 du 25 septembre 2023		Titre gracieux
N°2023/0209	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Olivier NICOLAS - Le samedi 18 novembre 2023		110,00 €TTC
N°2023/0210	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Eva MALVEZIN - Le dimanche 31 décembre 2023		110,00 €TTC
N°2023/0211	Travaux d'aménagement du parvis Sacré Cœur et du square René Duran - Marché en procédure adaptée n°23026-01 à 04	1 : Terrassement – VRD (23026-01), Eiffage Route Grand Sud M.P. 12450 La Primaube, 263 985,00 €HT, 2 : Dallage - Maçonnerie (23026-02), COLAS France 12850 Onet Le Château, 316 735,45€HT, 3 : Espaces verts (23026-03), ID VERDE 12340 Bozouls, 166 260,35 €HT, 4 : Eclairage Public (23026-04), SLR 12300 Decazeville 39 664,05€HT,	

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023
Délibération N°2023-175

N°2023/0212	Extension et mise en accessibilité du parc de défibrillateurs Accord-cadre à bons de commande - Marché à procédure adaptée n° 23027	Sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT la première année, puis 20 000,00 € HT les trois années suivantes.	
N°2023/0213	Festivités de Noël 2023 - 3 lots Marchés en procédure adaptée n°23030-01 à 03	1 – Acquisition de sapins, RAGT – 12000 RODEZ, 7 926,70 €HT 2 – Location et pose d'une patinoire synthétique, EUROP EVENT – 95740 FREPILLON, 32 900,00 €HT	
N°2023/0214	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel - MBF Evènementiel by VTO - Mercredi 8 novembre 2023		150,00 €TTC
N°2023/0215	Impression du magazine municipal « Rodez notre Ville » Marché en procédure adaptée n°23024	sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 22 000,00 €H.T.	
N°2023/0216	Acquisition de deux petits véhicules utilitaires électriques sans permis pour le service Propreté de la Ville de Rodez (2 lots) - Marché en procédure adaptée n°23025-01 à 02	1 – Véhicule utilitaire électrique fermé (type petit fourgon) (23025-01), AVEYRON SANS PERMIS - 12850 ONET LE CHÂTEAU, 18 399,62 €HT, 2 – Véhicule utilitaire électrique plateau (23025-02), AVEYRON SANS PERMIS - 12850 ONET LE CHÂTEAU, 23 697,54 €HT	
N°2023/0217	Mandatement de Maître Luc MOREAU, Avocat Action en défense auprès du Tribunal Administratif de Toulouse Requête n° 2305232 en annulation déposée par un agent de la Ville - Contre la décision du Maire de Rodez en date du 21 octobre 2022 emportant licenciement		
N°2023/0218	Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres		4 452,45 €TTC
N°2023/0219	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Morane COUZY - Le samedi 5 novembre 2023 - Abrogation de la décision du Maire n°2023/0194 du 6 octobre 2023		
N°2023/0220	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Madame Séverine RONSENAC - Le samedi 16 décembre 2023 - Abrogation de la décision du Maire n°2023/0203 du 20 octobre 2023		
N°2023/0221	Mise à disposition de la grange de Vabre - Convention avec Monsieur Richard FRENAL - Le vendredi 5 janvier 2024		210,00 €TTC

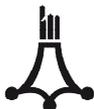
La secrétaire de séance
 Signé : Nadia ABBOU
 Acte dématérialisé

Le Maire
 Signé : Christian TEYSSÉDRE
 Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
 Publiée le 4 janvier 2024
 Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 30
Votes contre : 4
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTELE-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTELE-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSEBRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-197 - VIDEO-PROTECTION - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 ETABLI PAR LE COMITE D'ETHIQUE

Le dispositif communal de vidéoprotection est autorisé par arrêté préfectoral n°2023156-002 du 6 juin 2023. Il est en service depuis le 1^{er} juillet 2019 et son déploiement se poursuit sur la commune.

Ce dispositif est suivi par un comité d'éthique composé de conseillers municipaux (4 titulaires et 4 suppléants), de trois personnes qualifiées représentant le conseil de l'ordre des Avocats, le Président du Tribunal Judiciaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et de trois associations (CIDFF, ADAVEM et CASSIOPEE). Il est présidé par Madame Monique BULTELE-HERMENT, Adjointe au Maire.

Comme prévu par l'article 1.7 du règlement intérieur voté par le Conseil municipal en séance du 11 juillet 2020, le comité d'éthique doit se réunir au moins deux fois par an et présenter un rapport annuel d'activité du dispositif avant le 31 décembre de chaque année. Ce document doit être ensuite soumis au Conseil municipal.

Le comité d'éthique s'est réuni une première fois, le 1^{er} juin 2023, puis une seconde fois, le 19 octobre 2023 et pour finir le 4 décembre 2023. Lors de cette dernière séance, les membres ont fait un point sur le fonctionnement du dispositif communal, à savoir son activité, les réquisitions d'images et les demandes d'informations reçues. Ils ont établi le rapport annuel d'activité, qui est présenté en annexe.

Le Conseil municipal par 30 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE, Monsieur Alexis CESAR) approuve le rapport annuel d'activité 2023 du dispositif communal de vidéoprotection et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

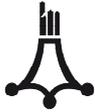
La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 4 janvier 2024
Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 2

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEBRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEBRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSEBRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (2)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie,
Madame VIDAL Sarah.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-198 - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES - MAIRIE DE RODEZ

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dans son article 80 et le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et un plan d'action avant le 31 décembre 2020. Ces éléments concernent aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport et le plan d'action annexé permet de faire un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L.2311-1-2 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 novembre 2023 ;

Considérant le rapport annuel ci-annexé ;

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023
Délibération N°2023-198

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel de la Ville de Rodez relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

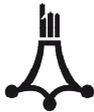
Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 4 janvier 2024
Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023
Délibération N°2023-202



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 30
Vote contre : 0
Abstention : 4

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSÉDRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-202 – CREMATORIUM - TARIFS 2024

La Ville de Rodez a confié l'exploitation du crématorium par le biais d'une délégation de service public. Un avenant au contrat initial a entériné la substitution du délégataire.

La société Omnium de Gestion et de Financement, dénommée société OGF, dont le siège est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, s'est engagée pour assurer la continuité du service et respecter l'ensemble des contrats et engagements souscrits.

Conformément aux termes du contrat, la société OGF soumet sa grille tarifaire pour 2024.

Le document, joint en annexe détaille les tarifs révisés qui seront applicables à partir du 1er janvier 2024, selon les modalités contractuelles.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 30 voix pour, 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE, Monsieur Alexis CESAR) vote la grille des tarifs du crématorium applicables au 1^{er} janvier 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

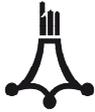
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 4 janvier 2024

Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSEDRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-203 - CIMETIERE MUNICIPAL - CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU A L'ENTRETIEN DU CIMETIERE MUNICIPAL DE RODEZ

La commune d'Onet-le-Château a longtemps bénéficié de la possibilité d'inhumer ses défunts dans le cimetière municipal de Rodez. Depuis 1997, cette pratique était encadrée par une convention signée entre les deux communes, qui définissait les modalités de la participation financière d'Onet-le-Château. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2023. Compte tenu de l'évolution des offres d'inhumation proposées par la commune d'Onet-le-Château à ses habitants, les parties ont convenu de ne pas reconduire la convention dans les mêmes termes. Elles ont décidé de mettre fin au partenariat concernant l'attribution de concessions aux résidents castonétois dans le cimetière de Rodez, tout en continuant à assurer l'entretien du cimetière, eu égard au nombre de castonétois déjà inhumés. Ainsi, les parties ont souhaité maintenir le partenariat antérieur pour la période 2024-2026 en considérant les dépenses de fonctionnement, de la façon suivante :

La commune d'Onet-le-Château s'engage à contribuer aux frais de fonctionnement du cimetière de la commune de Rodez. Le montant forfaitaire de cette contribution est déterminé chaque année. Il est calculé en fonction du coût global de fonctionnement de la Ville de Rodez, sur la base du compte administratif de l'année n-1, en ne retenant que le poste frais de personnel.

Le forfait est calculé sur la base des ratios suivants affectés au poste frais de personnel :

- natures d'espaces entretenus par zone du cimetière (minérale et végétale) ;
- répartition par spécificité de temps de travail des agents affectés (administratif et technique) ;
- prorata du nombre de concessions affectées aux habitants de la commune d'Onet-le-Château (rapport Rodez/Onet-le-Château).

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023
Délibération N°2023-203

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention fixant les conditions de participation de la commune d'Onet-le-Château à l'entretien du cimetière municipal de Rodez, au vu des Castonétois inhumés, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

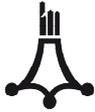
Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 27 décembre 2023
Transmise en Préfecture le 27 décembre 2023

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023
Délibération N°2023-204



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSEDE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-204 - EPICERIE SOCIALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX VILLE DE RODEZ - CCAS DE RODEZ

Par bail emphytéotique, Rodez agglomération a mis à disposition de la Ville un ensemble immobilier situé 34 rue Saint-Cyrice où le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rodez occupe des locaux en vue de distribuer des denrées alimentaires et des produits de première nécessité pour les personnes en grande difficulté (épicerie sociale).

La convention de mise à disposition des locaux entre la Ville de Rodez et le CCAS arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il y a lieu de renouveler ladite convention pour une durée de 3 ans.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention passée entre la Ville de Rodez et le CCAS de Rodez et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

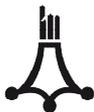
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 2 janvier 2024

Transmise en Préfecture 2 janvier 2024 le

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSEDE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-205 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - AIDES A L'INSTALLATION DE TELEALARME

Le Conseil Municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Geneviève ESPINASSE,
- Madame Inès PIGASSE,
- Madame Arlette PALAZY,
- Madame Jeannine BRUNET,
- Monsieur André Cournut,
- Madame Raymonde CANCE.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article **20421** « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études », fonction **4238** « Autres actions en faveur des personnes âgées ».

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve les attributions de subventions d'équipement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEDE

Acte dématérialisé

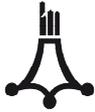
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 2 janvier 2024

Transmise en Préfecture le 2 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSEDRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-206 - ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)

Depuis 2012, la Ville de Rodez et l'AFEV ont mis en place un accompagnement scolaire individualisé en faveur des enfants ruthénois scolarisés dans les écoles publiques de la Ville. Grâce à ce dispositif, les élèves des écoles de Ramadier, Flaugergues et Gorgan, orientés par les directrices d'école en accord avec l'Education Nationale, bénéficient d'un accompagnement scolaire individuel, mais aussi d'actions culturelles lors de rencontres à la médiathèque - ludothèque ou dans les musées de la Ville.

La Ville souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 inclus, auprès de 20 enfants ruthénois scolarisés en primaire publique.

Comme les années précédentes, la Ville s'engage à verser à l'AFEV la somme de 300 € par étudiant, soit un montant total de 6 000 €. Elle facilite également l'action des étudiants bénévoles par une gratuité des abonnements à la médiathèque - ludothèque sur justificatif produit par l'A.F.E.V.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2023, compte 340, fonction 331, 65888, article 65888.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Afin d'assurer la pérennisation de ce dispositif dont l'intérêt pour les élèves est reconnu, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention ci-jointe avec l'AFEV, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

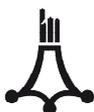
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 4 janvier 2024

Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSÉDRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-207 - DISPOSITIF ORCHESTRE A L'ECOLE - CONVENTION ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE RODEZ

Depuis plus de dix ans, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (C.R.D.A), l'Education nationale et la Ville de Rodez sont engagés dans le dispositif « Orchestre à l'école » au sein du groupe scolaire Paul Ramadier puis celui de Gourgan. Pour rappel, ce dispositif permet de transformer une classe entière en orchestre durant 3 ans (du CE2 au CM2). C'est une matière à part entière qui s'inscrit dans le projet de l'école. Les enfants bénéficient d'enseignements par les professeurs du conservatoire, et se voient mettre à disposition des instruments dès le début de leur apprentissage. L'enseignement passe par la pratique collective, sans formation musicale préalable, par une transmission orale de la musique. L'école Paul Ramadier est sur un apprentissage spécifique dans le domaine des orchestres de cuivre et l'école Gourgan dans le domaine des orchestres de cordes et d'accordéon.

La présente convention vise à définir le fonctionnement commun entre la Ville, le Conservatoire, et l'Éducation Nationale, en établissant les engagements de chacun pour l'année scolaire 2023/2024, soit jusqu'au 7 juillet 2024 inclus. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 43 256,25 euros pour l'année scolaire. Les crédits utiles seront prélevés sur la ligne budgétaire 340.20.6226.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023
Délibération N°2023-207

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Éducation Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école,

Vu les circulaires n°2013-073 du 3 mai 2013 et n° 2016-092 du 20 juin 2016, établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part,

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention jointe en annexe, concernant le dispositif orchestre à l'école et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

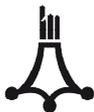
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 4 janvier 2024

Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSJ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSEDE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-208 - ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE PARTICIPATION COMMUNALE - FORFAIT 2023/2024

Conformément aux dispositions issues du Code de l'Éducation, la Ville de Rodez participe chaque année au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association par le versement d'une participation. Celle-ci est calculée selon une méthode devant respecter le principe de parité public-privé : la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association est calculée par rapport au coût d'un élève du public, étant précisé que le forfait communal versé ne s'applique que pour les seuls élèves du privé résidant à Rodez.

Sur cette base, la participation communale pour l'année 2023/2024 s'élèvera à 1 409,47 € par enfant d'école maternelle résidant à Rodez et à 497,70 € par enfant d'école élémentaire résidant à Rodez. Les crédits utiles sont prélevés sur le budget principal, article 6558, rubriques 211 et 212 dans la limite des 310 000 € inscrits au budget principal de la commune.

Vu l'article L442-5 du Code de l'Éducation qui énonce que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 qui dispose l'ensemble des règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté ;

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la participation communale au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2023/2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEDE

Acte dématérialisé

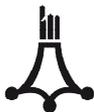
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 4 janvier 2024

Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSÉDRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-209 - SERVICE PETITE ENFANCE - REGLEMENTS INTERIEURS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Pour un meilleur service rendu aux habitants de Rodez fréquentant les structures Petite enfance de la Ville, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2024 des modifications dans le règlement de fonctionnement de ces structures :

- Suppression des 3 jours de carence appliqués en cas de maladie qui ne permettaient de déduire les absences qu'au-delà de ces 3 jours. Le nouveau règlement permettra de déduire dès le premier jour sur présentation d'un justificatif ;
- Modification du calcul de mensualisation : pour plus de clarté, toutes les fermetures des structures seront déduites sur le mois en cours et n'entreront plus dans le calcul de mensualisation.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve les règlements intérieurs joints en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

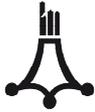
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 4 janvier 2024

Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSEDRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-210 - SERVICE PETITE ENFANCE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES D'OLEMPS - PRESTATION DE REPAS

Le service Petite Enfance de la Ville de Rodez produit des repas pour l'ensemble de ses établissements d'accueil de jeunes enfants. Ces repas constitués de quatre composantes (une entrée, un plat protidique et son accompagnement, un dessert) sont préparés sur place en liaison chaude, en respectant les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du ministère de la Santé.

Cette prestation peut être proposée à des organismes externes à la ville dans la limite des 30% de la production. Depuis 2014, la Ville de Rodez réalise la préparation des déjeuners et goûters pour le multi-accueil « L'enfant Do » de la ville d'Olemps géré par l'association Familles Rurales d'Olemps.

Une convention annuelle est passée entre les deux parties. Elle acte les modalités de fonctionnement du service rendu : volume de repas, conditions de livraison, tarif des repas, facturation, paiement des factures, durée de la convention. Le coût de la prestation de fourniture du déjeuner est de 4,10 € H.T. et de 1,30 € H.T. pour le goûter.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, valide cette prestation pour l'année 2024 matérialisée dans la convention ci jointe et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé

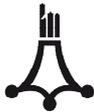
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 4 janvier 2024

Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSÉDRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-211 - SERVICE PETITE ENFANCE - SENSIBILISATION MUSICALE PETITE ENFANCE - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LE CRDA ET LA VILLE DE RODEZ

Le Conseil municipal du 15 décembre 2022, par délibération n°2022-215, a approuvé la convention concernant de dispositif de sensibilisation musicale dans les structures Petite Enfance pour l'année 2023.

Ce dispositif permet aux enfants accueillis dans les structures Petite Enfance de la Ville de bénéficier de l'intervention des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

Cette découverte précoce de l'instrument, de la musique, est primordiale pour l'éveil et le développement de l'enfant.

La convention initiale définissait le fonctionnement commun entre le CRDA et la Ville pour l'intervention de deux enseignants sur le multi-accueil « Les P'tits Loups » et le Relais Petite Enfance. Un avenant vient modifier les lieux d'intervention des enseignants qui seront maintenant le multi-accueil « Farandole » et le multi-accueil collectif et familial « Les Lutins ».

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'avenant à la convention de partenariat 2023 entre le CRDA et la Ville de Rodez joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

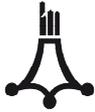
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 4 janvier 2024

Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSÉDRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-212 - SERVICE PETITE ENFANCE - SENSIBILISATION MUSICALE PETITE ENFANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LE CRDA ET LA VILLE DE RODEZ

Depuis plusieurs années, des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) interviennent sur les structures Petite Enfance de la Ville dans le cadre d'un projet de sensibilisation et d'éveil musical.

Au vu des bilans positifs de ces interventions, la Ville souhaite renouveler ce dispositif pour l'année 2024.

La présente convention vise à définir le fonctionnement commun entre la Ville et le CRDA en établissant les engagements de chacun pour l'année 2024. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1495€. Les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire 310-4222-62268.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour approuve la convention de partenariat entre le CRDA et la Ville de Rodez jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSÉDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

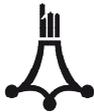
Publiée le 4 janvier 2024

Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023
Délibération N°2023-213



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 30
Vote contre : 4
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSY Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSEDRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-213 - SASP RAF - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - ANNEE 2024

Les conditions de la mise à disposition des installations sportives municipales sont édictées par la Direction de l'immobilier de l'Etat. Conformément à cette note, une redevance d'occupation est calculée concernant les clubs résidents professionnels.

La SASP RAF gère le secteur professionnel du club de football ruthénois.

Utilisant les équipements sportifs communaux et les matériels affectés, il est nécessaire de fixer la redevance liée à la mise à disposition par la Ville à la SASP RAF, dans le cadre de son activité.

Une convention jointe en annexe détaille les conditions de cette mise à disposition pour l'année 2024.

Le montant annuel de la redevance est fixé forfaitairement à 296 000 € TTC.

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 30 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Mathilde FAUX, Sarah VIDAL, Messieurs Arnaud COMBET et Jean-Michel COSSON) approuve le montant annuel de la redevance pour la saison sportive 2024, approuve la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Signé : Nadia ABBOU

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSSEDRE

Acte dématérialisé

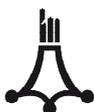
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 4 janvier 2024

Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSÉDRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-214 - CLUBS SPORTIFS RUTHENOIS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les clubs sportifs ruthénois dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 impose la conclusion d'une convention avec les clubs sportifs qu'au-delà d'un montant annuel de subvention de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec tous les clubs sportifs percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations sportives.

Dans cette perspective, une convention mentionnant des objectifs fixés d'un commun accord est établie avec les clubs concernés. Ces objectifs, assortis de critères pour les associations percevant plus de 23 000 euros, feront l'objet d'une évaluation en fin de saison sportive.

La convention définit par ailleurs :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

SASP Rodez Aveyron Football	200 000 €
Gym Club Ruthénois	50 000 €
Rodez Rugby	48 000 €
Roc Aveyron Handball	40 000 €
Rodez Basket Aveyron	35 000 €
Escrime Rodez Aveyron	31 500 €
Grand Rodez Natation	26 000 €
Judo Rodez Aveyron	20 000 €
Stade Rodez Athlétisme	20 000 €
Rodez Tennis Padel	20 000 €
Vélo Club ruthénois	15 000 €

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023
Délibération N°2023-214

Club de Badminton Rodez	6 000 €
Tae Kwon Do	6 000 €
Stade Rodez Tir à l'Arc	6 000 €
Vélocité Rodez Aveyron	5 000 €
Triathlon 12 Rodez	4 000 €
CAMI	4 000 €
Sakura Karaté Club Rodez	4 000 €
Hurricane Boxing Club	3 000 €
Moto Club Ruthénois	2 000 €
Sport Quilles Ruthénois	2 000 €
Amicale Sociétés de Pétanque	1 000 €
Rodez Roller Hockey	1 000 €
Rodez Sport Boule	1 000 €
Billard Club Ruthénois	200 €

La Commission Ville responsable et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve les montants de subvention pour l'année 2024 aux clubs sportifs ruthénois et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

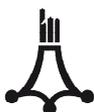
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 4 janvier 2024

Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 0
Conseiller absent non représenté : 1
Votes pour : 34
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le lundi 18 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le lundi 11 décembre 2023, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames ABBOU Nadia, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5)

Madame ALAUZET Céline a donné pouvoir à Madame BULTEL-HERMENT Monique,
Monsieur COMBET Arnaud a donné pouvoir à Monsieur COSSON Jean-Michel,
Madame FAUX Mathilde a donné pouvoir à Madame VIDAL Sarah,
Monsieur FERRAND Bernard a donné pouvoir à Monsieur TEYSSÉDRE Christian,
Monsieur GOMBERT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur NICOLAS Olivier.

Conseiller absent non représenté (1)

Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.

Secrétaire de séance : Madame Nadia ABBOU

DELIBERATION N°2023-215 - CHANGEMENT DE PRESIDENCE - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Par délibération n° 2022-089 du 14 avril 2022, le Conseil municipal a mis à jour les titulaires et suppléants selon la représentation proportionnelle pour composer la commission communale pour l'accessibilité. Madame Monique BULTEL-HERMENT avait été désignée pour représenter Monsieur le Maire à la présidence de la commission communale pour l'accessibilité.

Suite à l'évolution des délégations permanentes de fonction et de signature des adjoints et conseillers délégués, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Christophe LAURAS président de cette commission pour le représenter, en cohérence avec le périmètre de sa délégation regroupant notamment les aménagements et les travaux sur l'espace public, le patrimoine bâti, l'urbanisme et l'habitat. Il est proposé au conseil municipal de nommer Madame Monique BULTEL-HERMENT membre titulaire de la commission à la place de Monsieur Christophe LAURAS. Les membres de la commission communale pour l'accessibilité seraient donc les suivants :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
1 – M. Patrick LIEGEOIS	1 – M. Frédéric RUBIO
2 – Mme Nadia ABBOU	2 – M. Jean-François BOUGES
3 – Mme Monique BULTEL-HERMENT	3 – M. Olivier NICOLAS
4 – M. Francis FOURNIE	4 – M. Bernard FERRAND
5 – M. Alexis CESAR	5 – Mme Marion BERARDI

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la modification de la présidence et d'un membre titulaire à la commission communale pour l'accessibilité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Signé : Nadia ABBOU
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÉDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 4 janvier 2024

Transmise en Préfecture le 4 janvier 2024

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.